

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 22 février 2019**

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019011

Présents : 23

Votants : 32

**Objet : Avis de la commune de Dourdan sur la demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par la société GARAGE AUTOSUD**

Le 22 février 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 15 février 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Séverine HULBACH a donné pouvoir à Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Elsa CAUDY, Luc TURNER a donné pouvoir à Annie SARRAN, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Aude BOQUET, Désigane FLORE a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Nicolas LECOT a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, Antonio ALVES AFONSO a donné pouvoir à Marie-Ange ROUSSEL, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claudine KIEFFER

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thérèse GILBERT :

La société GARAGE AUTOSUD a déposé le 10 décembre 2018 une demande d'enregistrement d'une installation classée dans le cadre de la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de VHU, 22 rue de la Gaudrée à Dourdan d'une surface de 330 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 2297 m<sup>2</sup>.

Sur le site, seront effectuées les opérations suivantes :

- Stockage de véhicules pollués : les Véhicules Hors d'Usage (VHU) non dépollués seront stockés à leur arrivée sur une partie de l'aire bétonnée de 100 m<sup>2</sup> reliée à un séparateur à hydrocarbures. Un maximum de 10 Véhicules Hors d'Usage (VHU) sera stocké. Les véhicules sont dépollués au fur et à mesure.
- Atelier de dépollution : les VHU seront placés sur des chandelles mobiles afin d'être dépollués. Le retrait de l'ensemble des fluides se fera par pompage ou par gravité. Seront retirées les huiles noires (boîte de vitesse, moteur, direction), les liquides de frein, les liquides de refroidissement, les fluides frigorigènes, les carburants, les filtres à huile, les pots catalytiques et les pneus.
- Aires de stockage des carcasses : (à l'intérieur du bâtiment 130 m<sup>2</sup>) : ces aires permettront de stocker les carcasses en vue de leur collecte par un broyeur professionnel
- Stockage de pièces démontées : les pièces seront contrôlées et stockées,

La société GARAGE AUTOSUD prévoit de traiter environ 150 VHU par an.

Le site ne sera pas ouvert au public. Seuls les salariés de l'entreprise et les transporteurs seront autorisés à pénétrer pour l'apport de VHU à dépolluer et l'envoi des pièces détachées.

Cette installation relève de la nomenclature n° 2712-1 des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une consultation du public est organisée du lundi 4 février au vendredi 8 mars 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment le livre V titre I (installations classées pour la protection de l'environnement) chapitre 2 section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46 et suivants,

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision,

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement durable » du 4 février 2019

**Considérant** l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/006 du 4 février 2019 portant sur la mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société GARAGE AUTOSUD pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de VHU,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement d'une installation classée présentée par le GARAGE AUTOSUD sur une parcelle sise 22 rue de la Gaudrée pour l'exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de VHU sous réserve que la collecte et le traitement des eaux pluviales soient strictement respectées.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **27 FEV. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET